Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A72/46**
Point 17.4 de l'ordre du jour provisoire **25 mars 2019**

Nomination de représentants au Comité des pensions du personnel de l'OMS

Rapport du Directeur général

1. En vertu des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et conformément à la résolution WHA2.49 (1949), le Comité des pensions du personnel de l'OMS est composé de neuf membres (et de neuf membres suppléants), dont un tiers nommé par l'Assemblée de la Santé, un tiers par le Directeur général et un tiers élu par les participants à la Caisse des pensions. Le mandat est de trois ans et, pour assurer la continuité, des dispositions ont été prises pour renouveler seulement un tiers des membres nommés par l'Assemblée de la Santé à la fois. Le principe selon lequel les six Régions de l'OMS sont représentées au Comité des pensions du personnel de l'OMS a été respecté par les précédentes Assemblées de la Santé.

2. Les représentants ci-après de l'Assemblée de la Santé ont été nommés par :

- **la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé pour trois ans à compter de 2016 :**[1]

  – le Dr Palitha Gunarathna Mahipala de la délégation de Sri Lanka à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, en qualité de membre ;

  – la Dre Naoko Yamamoto de la délégation du Japon et le Dr Gerardo Lubin Burgos Bernal de la délégation de la Colombie à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, en qualité de membres suppléants.

- **la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé à compter de 2017 :**[2]

  a) pour deux ans :

  – la Dre Naoko Yamamoto de la délégation du Japon[3] et le Dr Gerardo Lubin Burgos Bernal de la délégation de la Colombie à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé en qualité de membres, pour le reste de leur mandat, soit jusqu'à la clôture de la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2019 ;

---

[1] Décision WHA69(17) (2016).

[2] DécisionWHA70(15) (2017).

[3] Comme il est indiqué dans le document A71/38, en 2018 la Dre Naoko Yamamoto n'a plus été en mesure de siéger au Comité.

b) pour trois ans :

– le Dr Assad Hafeez de la délégation du Pakistan, le Dr Papa Amadou Diack de la délégation du Sénégal et le Dr Alan Ludowyke de la délégation de Sri Lanka à la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé en qualité de membres suppléants, jusqu'à la clôture de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2020 ;

- **la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé à compter de 2018 :**[1]

a) pour deux ans :

– le Dr Assad Hafeez de la délégation du Pakistan et le Dr Alan Ludowyke de la délégation de Sri Lanka à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé en qualité de membres pour le reste de leur mandat, soit jusqu'à la clôture de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la santé en mai 2020 ;

b) pour trois ans :

– Le Dr Chieko Ikeda de la délégation du Japon et le Dr Christoph Hauschild de la délégation de l'Allemagne à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé, en qualité de membres suppléants jusqu'à la clôture de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la santé en mai 2021.

3. Le mandat du Dr Gerardo Lubin Burgos Bernal, nommé par la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé en qualité de membre, expirera à la clôture de la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé en 2019. En outre, le Dr Papa Amadou Diack de la délégation du Sénégal, nommé par la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé en qualité de membre suppléant, ne sera plus en mesure de siéger au Comité.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

4. L'Assemblée de la Santé souhaitera peut-être désigner le Dr Gerardo Lubin Burgos Bernal de la délégation de Colombie en qualité de membre du Comité des pensions du personnel de l'OMS pour un mandat de trois ans, jusqu'à la clôture de la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2022.

5. L'Assemblée de la Santé souhaitera peut-être également désigner le Dr Arthur Williams de la délégation de la Sierra Leone en qualité de membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'OMS pour un mandat de trois ans, jusqu'à la clôture de la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2022.

= = =

[1] Décision WHA71(14) (2018).